

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 20 septembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

**22- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PORTIONS D'ESPACE PUBLIC SIS RUE DE LA CHAPELLE**

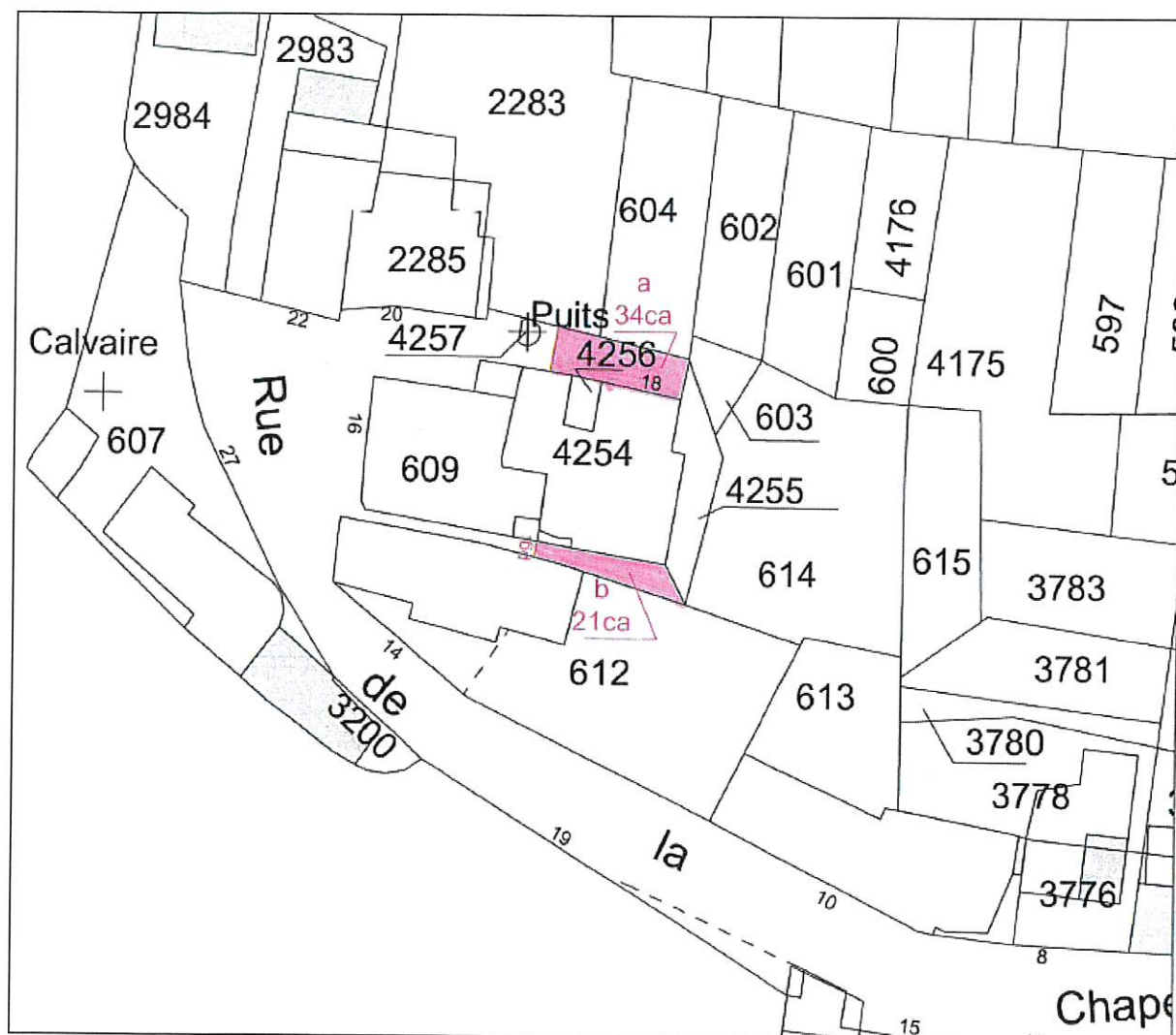
Par courriel du 24 décembre 2021, M. Alexis BARBOT a sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir deux portions d'espace public sis rue de la Chapelle, appartenant à sa propriété d'une contenance totale d'environ 55 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la transaction entre la collectivité et M. Alexis BARBOT, il convient au préalable, de sortir du domaine public routier communal les portions d'espace public concernées par le projet.

En application de l'article L-141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale par le Conseil municipal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En l'espèce, les portions de la voirie concernée par le projet sont des délaissés empierrés sur laquelle la circulation ne se fait pas. Il n'existe aucune servitude de passage et les riverains ont donné leur accord écrit pour cette future cession. Dans ces circonstances, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement des deux portions d'espace public sis rue de la Chapelle dans l'optique de les céder en pleine propriété à M. Alexis BARBOT.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courriel du 24 décembre 2021 par lequel M. Alexis BARBOT sollicite auprès de la collectivité l'achat de portions d'espace public sis rue de la Chapelle d'une contenance d'environ 55 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 13 septembre 2022,

Considérant que la procédure de déclassement de délaissés de voirie sis rue de la Chapelle est dispensé d'enquête publique,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation des portions d'espace public sis rue de la Chapelle d'environ 55 m<sup>2</sup>,
- prononce le déclassement de ces portions du domaine public routier communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022  
Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022